



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fédérations

Question écrite n° 25640

Texte de la question

M. Jacques Bobe attire l'attention de M. le ministre des sports sur les vives inquiétudes exprimées par la fédération des maîtres nageurs sauveteurs à laquelle l'administration fiscale réclame une somme de deux millions de francs de TVA concernant les cotisations syndicales sur trois ans, avec majorations de retard. La fédération, qui ne perçoit aucune subvention et ne fonctionne que grâce aux cotisations, ne peut faire face à cette dépense qui pourrait même, en raison de son importance, mener à sa disparition avant l'été 2004. Or, l'existence de la fédération est essentielle au bon fonctionnement des piscines municipales et ses membres participent de manière active à la diminution du nombre des accidents et noyades mortelles. Le système d'offres d'emplois qu'elle a mis en place permet aux saisonniers de couvrir en permanence les besoins des piscines. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la pérennité de la fédération des maîtres nageurs sauveteurs.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des sports a été appelée, à plusieurs reprises, sur les difficultés rencontrées par la Fédération des maîtres nageurs sauveteurs (FMNS) consécutives à un rappel de paiement de la TVA sur ses cotisations syndicales pendant trois ans, assorti de pénalités de retard. Ce dossier a fait l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part des services du ministère. Il ressort tout d'abord de cette étude que la FMNS n'est pas une fédération nationale ; il ne s'agit pas d'une association déclarée loi 1901 et agréée par le ministère des sports. C'est un syndicat qui dispense des formations et publie des revues, activités à caractère commercial. Par ailleurs, et afin d'éviter toute confusion, il convient de préciser qu'il existe également un autre syndicat, dont le siège social est à Nancy. Enfin, cette affaire relevant du domaine de l'administration fiscale, seule cette dernière peut répondre aux questions posées, le ministère des sports n'ayant pas compétence à agir.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bobe](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25640

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7415

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9060